

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 54

VENDREDI 7 JUILLET 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 7 JUILLET 2017

	Pages
<b>Hommage</b> du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la Mémoire des Agents et Ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine, morts pour la France .....	2469
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ÉCOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Arrêté CE1 A.17.06 portant mise à jour de la liste des membres du Comité de Gestion (Arrêté du 30 juin 2017) .....	2472
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêtés n°s 2017.19.30 et 2017.19.31 portant délégations de signature du Maire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés du 30 juin 2017) .....	2472
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Modification</b> du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes .....	2473
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 29 juin 2017) ..	2473
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 3 juillet 2017) .....	2474
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Renouvellement</b> dans l'emploi d'inspecteur d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	2478

## Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la Mémoire des Agents et Ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine, morts pour la France.

### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 29 juin 2017

A l'occasion du 73<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts et salle des Séances, le jeudi 24 août 2017 à 11 heures.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister à cette cérémonie.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

**Nominations** au choix dans le corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2017 .....

**Nominations** au choix dans le corps des Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (spécialité médico-sociale), au titre de l'année 2017 .....

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2478

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours sur titres pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour soixante-dix postes ..... 2479

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2480

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié désignant les mandataires suppléants (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2480

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10734** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2481

**Arrêté n° 2017 T 10744** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2017) ..... 2481

**Arrêté n° 2017 T 10763** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2482

**Arrêté n° 2017 T 10765** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2017) ..... 2482

**Arrêté n° 2017 T 10769** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2482

**Arrêté n° 2017 T 10771** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Brey et rue de Montenotte, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2483

**Arrêté n° 2017 T 10792** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2017) ..... 2483

**Arrêté n° 2017 T 10793** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2017) ..... 2484

**Arrêté n° 2017 T 10798** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2484

**Arrêté n° 2017 T 10801** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2485

**Arrêté n° 2017 T 10803** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2485

**Arrêté n° 2017 T 10806** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2485

**Arrêté n° 2017 T 10812** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2486

**Arrêté n° 2017 T 10815** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juin 2017) ..... 2486

**Arrêté n° 2017 T 10819** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2487

**Arrêté n° 2017 T 10830** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, place du Maréchal Juin, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2487

**Arrêté n° 2017 T 10835** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2487

**Arrêté n° 2017 T 10839** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et de Béríte, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2488

**Arrêté n° 2017 T 10841** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2488

**Arrêté n° 2017 T 10844** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Velasquez, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2489

**Arrêté n° 2017 T 10849** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2489

**Arrêté n° 2017 T 10854** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vignon, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2490

**Arrêté n° 2017 T 10856** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bréa, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2490

**Arrêté n° 2017 P 10827** instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juillet 2017) ..... 2490

**Arrêté n° 2017 P 10828** instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2491

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 3 juillet 2017) ..... 2491

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres** de moniteur-éducateur (H/F) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2494

**Ouverture d'un concours sur titres** pour le recrutement d'éducateur technique spécialisé (F/H), dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 29 juin 2017) ..... 2495

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé de psychologue ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 mai 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire ..... 2495

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de Gestion de la Résidence du Jardin des Moines (AGRJM) à l'organisme OMEG'AGE GESTION (Arrêté du 27 juin 2017) ..... 2495

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS –  
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 juin 2017) ..... 2496

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 juin 2017) ..... 2497

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 juin 2017) .. 2497

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00717** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 28 juin 2017) ..... 2498

**Arrêté n° 2017-00718** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 28 juin 2017) ..... 2500

**Arrêté n° 2017-00719** accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 28 juin 2017) ..... 2504

**Arrêté n° 2017-00723** réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2505

**Arrêté n° 2017-00724** réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2505

**Arrêté n° 2017-00732** portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2506

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 10709** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2507

**Arrêté n° 2017-00720** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules le long du bâtiment sis 25, rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 juin 2017) ..... 2507

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2017-00727** relatif à la 3<sup>e</sup> édition du Triathlon de Paris — Ile-de-France organisée le 2 juillet 2017. — Régularisation (Arrêté du 30 juin 2017) ..... 2507

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 P 10547** réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 29 juin 2017) ... 2509

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature** de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 2510

FOIRES ET MARCHÉS

**Avis** relatif à l'organisation de la foire du Trône, édition 2018, et aux demandes d'emplacements pour les métiers forains ..... 2510

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2510

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 22 juin 2017 ..... 2511

SEINE GRANDS LACS

**E.P.T.B. Seine Grands Lacs – Syndicat mixte.** — Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 22 juin 2017 ..... 2512

## POSTES À POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 2513
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général ..... 2514
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ou IST en chef ..... 2514
- Direction des systèmes et technologies de l'information.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 2514
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux publics ..... 2514
- Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) ..... 2514
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2514
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2514
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2514
- Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B ..... 2514
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chef.fe de projet transverse. — Administrateur.trice en particulier dans le cadre de la mobilité ..... 2515
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chargé.e de la gestion collective et de la paie ..... 2516

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté CE1 A.17.06 portant mise à jour de la liste des membres du Comité de Gestion.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Arrête :

Art. Unique. — La liste des membres qui forment le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles est mise à jour ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> collège : Elus de l'arrondissement :

— M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles ;

— M. Emmanuel CALDAGUÈS, Adjoint au Maire, Chargé de la Vie Scolaire et des Sports ;  
— Mme Martine FIGUEROA, Adjointe au Maire ;  
— M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement ;  
— Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement.

2<sup>e</sup> collège : Membres élus par Sociétaires :

— Mme Marie-Françoise AUFRÈRE ;  
— M. Jean-François FORLANI ;  
— Mme Michèle HAEGY ;  
— M. Alain LE GARREC.

3<sup>e</sup> collège : Membres de droit :

— M. Sylvain MAILLARD, Député de Paris ;  
— M. Pierre PALENCIANO, Inspecteur de l'Education Nationale ;  
— M. Franck BOUNIOL ;  
— Mme Anne MERZAGORA ;  
— Mme Monique BOERLEN.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Jean-François LEGARET

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés n<sup>os</sup> 2017.19.30 et 2017.19.31 portant délégations de signature du Maire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

**Arrêté n<sup>o</sup> 2017.19.30 :**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 3 juillet 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;  
— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;  
— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;  
— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

François DAGNAUD

**Arrêté n° 2017.19.31 :**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— Mme Firmine RICHARD, conseillère d'arrondissement, le vendredi 7 juillet 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Modification du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2017 :

L'arrêté en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévu au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 est modifié comme suit :

— *Ajouter* : « Sous-directeur du pilotage — groupe II » à la Direction des Ressources Humaines.

— *Supprimer* : « Sous-directeur du pilotage — groupe I » à la Direction des Ressources Humaines.

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et du sous-directeur de l'administration générale, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à : » *par* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à » :

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale » *par* : « Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale : Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'administration générale : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales. » *par* :

« Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Directrice Adjointe, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, en qualité de Président » *par* :

« Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale, en qualité de Présidente ».

— *remplacer* : « Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale » *par* :

« Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Directrice Adjointe ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 et son article L. 2512-13 dans sa rédaction issue de l'article 25 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1 et 3 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat.

De même, la délégation de la signature de la Maire de Paris prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalité préalable, dès lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris et que les dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris sont respectées.

Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;
- Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont ils ont la charge ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice ;

— les conventions d'aides à la pierre accordées par la Commune de Paris.

Par ailleurs, M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312 2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

De même, Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat, a compétence pour signer tous les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

#### Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations générales des évaluations des personnels.

#### Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les propriétés domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés communales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales à leur location ou leur mise à disposition ;

7° — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites.

#### Actes budgétaires et comptables :

8° — certifications du service fait ;

9° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagements, délégations de crédits) ;

10° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° bis — déclarations mensuelles de T.V.A. ;

11° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

12° — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

13° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

14° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

15° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

#### Actes relatifs aux marchés :

16° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et marchés subséquents à accords cadres :

a) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

b) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution).

17° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

c) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T.

18° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nanter des créances résultant des marchés ;

19° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service.

#### Actes spécifiques aux services :

##### Service ressources :

20° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

##### Service du logement et de son financement :

21° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et conventions de réservation de logements au bénéfice de la Ville de Paris ;

22° — demandes d'instruction de dossiers de subvention auprès des acteurs publics, notamment la Région d'Ile-de-France ou l'Etat, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'Union Européenne ;

23° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

##### Service d'administration d'immeubles :

24° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

25° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

26° — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

27° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

28° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

29° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

30° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

31° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

32° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission Départementale de conciliation ;

32° bis — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

##### Service technique de l'habitat :

33° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

34° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

35° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

36° — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matières :

a) d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

b) de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.

37° — injonctions, mises en demeure, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

38° — injonctions, sommations de ravalement et décisions concernant l'attribution de délais ;

39° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de

lutte contre les termites et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

40° — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées.

#### Service de la gestion de la demande de logement :

41° — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

42° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

43° — procès-verbaux des Commissions de désignation ;

44° — procès-verbaux des Commissions d'attribution des bailleurs ;

45° — procès-verbaux des Commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la Commission plénière ou les Commissions thématiques.

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

46° — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers :

a) de saisine du Maire d'arrondissement concerné ;

b) d'information de celui-ci relativement à la décision de la Maire de Paris ;

c) relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

d) nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage; en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4, sont les suivantes :

#### Service ressources :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service ressources (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017) à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus ;

— M. Baudouin BORIE, chef du Bureau de la communication et des prestations à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)° et 17 (b)° ci-dessus ;

— Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)° et 17 (b)° ainsi que les actes mentionnés aux 20° ci-dessus (pour les personnels de catégorie B et C).

#### Service du logement et de son financement :

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et déve-

loppement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21°, 22° et 23° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 9°, 16 (a)°, et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, Mme Cécile MINÉ, responsable de la programmation du logement social, Mme Elise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 18°, 21° et 22° ci-dessus.

#### Service d'administration d'immeubles :

— M. Alain SEVEN, chef du service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAILLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 25° et 31° ci-dessus ;

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31° et 32° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 27°, 29°, 30°, 32° et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service à l'effet de signer les actes mentionnés aux 32° bis ci-dessus ;

— Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19°, 24°, 25° et 28° ci-dessus ;

— Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELE, M. Sofian LAKHAL, chefs de cellules de proximité, M. Jean-Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation et M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 8°, 17 (c)°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Marie-Hélène BIENFAIT et Mme Delphine SIGURET, cheffes de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 32° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux » à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8° et 27° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;



– Mme Nessrine ACHERAR, Mme Agnès TAJOURI et Mme Morgane TANQUEREL cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 15° et 17 (c)° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

– M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Fabien HALDIMANN, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 26° et 27° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

– Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim-Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 27° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

– M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER, Mme Lilia BUROVA et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

#### Service technique de l'habitat :

– M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

– Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO, cheffe de l'agence d'études de faisabilité et M. Emmanuel OBERDOERFFER, chargés de la production des études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1°, 35° et 36 (a)° ci-dessus ;

– Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, cheffe du Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR), à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19° et 34°, 36° ci-dessus préparés par le Bureau des partenariats et des ressources ;

– M. François COGET, chef du Bureau de la Conduite des Opérations de Travaux (BCOT), Mme Audrey VUKONIC, adjointe au chef du BCOT, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 12°, 13°, 15°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19°, 33°, 34°, 36°, 37°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Dominique BOULLE, Mme Séverine GAUDON et Mme Nora HARROUDJ chargés des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 12°, 15°, 19° et 33° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite des opérations de travaux ;

– M. Michaël GUEDJ, chef du Bureau de Coordination de la Lutte Contre l'Habitat Indigne (BCLHI), Mme Christine ANMUTH, adjointe au chef du BCLHI, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 16 (b)°, 17 (b)°, 18°, 19°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39° et 40° ci-dessus, Mme Catherine PUJOL, M. Bruno LE RAT, et Mme Armelle LEMOINE, chargés du contrôle des règles d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36 (a)° ci-dessus, préparés par le Bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne ;

– Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN et M. Toufik ECHARKI, chefs de subdivision hygiène, à l'effet de signer les actes mentionnés au 36° ci-dessus ;

– M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 38° ci-dessus.

#### Service de la gestion de la demande de logement :

– Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de

mission en France et à l'étranger des personnels de son service. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 16 (a)° et 17 (a)° ci-dessus ;

– M. Pascal ROBERT, chef du Bureau des relations avec le public, Mme Sophie NICOLAS, cheffe du Bureau des réservations et des désignations, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative, Mme Sonia MONNIOT et Mme Christelle JAVARY, adjointes à la cheffe du Bureau des réservations et des désignations, M. Julien SCHIFRES, adjoint au chef du Bureau des relogements et de l'intermédiation locative et M. Christian DUPIS, adjoint au chef du Bureau des relations avec le public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 41°, 42°, 43°, 44° et 45° ci-dessus ;

– Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 42° ci-dessus préparés par le Bureau des relations avec le public ;

– Mme Véronique FRADKINE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Florence COHEN, Mme Dominique DEMAREST, M. Max MONDOVY, M. Pascal ROSSI, et Mme Laurence GUILLEM à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus préparés par le Bureau des réservations et des désignations ;

– Mme Marie-Hélène CHOISNET BROURHANT, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Emilie GILBON à l'effet de signer les actes mentionnés aux 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des relogements et de l'intermédiation locative ;

– Mme Aurélie JOBIN à l'effet de signer les actes mentionnés aux 41°, 44° et 45° ci-dessus préparés par le Bureau des relogements et de l'intermédiation locative.

#### Bureau de la protection des locaux d'habitation :

– M. François PLOTTIN, chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, M. Franck AFFORTIT et Mme Mélanie GIDEL, adjoints au chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1° et 46° ci-dessus préparés par le Bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 6. – Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

– décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1.500 € par personne indemnisée ;

– mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 7. – Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Anne HIDALGO

## RESSOURCES HUMAINES

**Renouvellement dans l'emploi d'inspecteur d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 juin 2017 :

Le détachement de M. Marc-Eric ALEPEE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, sur l'emploi d'inspecteur à l'Inspection Générale de la Ville de Paris, est renouvelé pour une période de sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Nominations au choix dans le corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2017.**

(Liste établie après avis de la CAP réunie le 27 juin 2017)

- Mme Isabelle BOURBON
- M. Philippe BERTON
- Mme Claudine LEGROS
- Mme Catherine OLARD
- Mme Véronique DELOMMEL
- Mme Sabrina FROMENTIN-CHAN CHU
- Mme Catherine TRIESTE
- Mme Sylvie BOUCHERON
- Mme Catherine ISAMBERT
- Mme Edwige GUERINEAU
- Mme Pascale COSQUER
- M. Frédéric REMY
- Mme Touria AMRI
- M. Alexis LAFEUILLADE
- Mme Noély CASTANET
- Mme Laurence DEHAYE
- Mme Evelyne MILOCH
- M. Ali YAHIAOUI
- M. Eric BARTHELEMY
- Mme Sylvie LAVENET
- Mme Laurence ALLARD
- Mme Cécile DOUBLET
- Mme Annick TURPY
- Mme Nathalie TOULUCH-ODORICO
- Mme Germaine-Monique APAVOU
- Mme Ingrid SIMON-MERRA
- Mme Muriel PELLAN
- Mme Agnès ISTIN
- Mme Béatrice MULET
- Mme Viviane VERHIEPE
- M. Gilles COUESPEL
- Mme Françoise LEGER
- Mme Myriem JONCA
- Mme Françoise LIBAULT
- Mme Sylvie ROUDIER
- Mme Lydia DERMEL
- M. Charles VOYRON
- Mme Sylvie LAGARDE.

Liste arrêtée à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Nominations au choix dans le corps des Secrétaires médical.es et social.es d'administrations parisiennes (spécialité médico-sociale), au titre de l'année 2017.**

(Liste établie après avis de la CAP réunie le 27 juin 2017)

- 1 — Mme MAOUCHE Latifa
- 2 — Mme TOUZARD Linda
- 3 — Mme OPPON Thésée
- 4 — Mme BA Fatoumata
- 5 — Mme LEMESNAGER Brigitte
- 6 — Mme BASTIANAGGI Yasmina
- 7 — Mme KERRIO Bernadette
- 8 — Mme LOGASSI ZERBIB Patricia
- 9 — Mme MARINE Monique
- 10 — Mme QUENTIN Sylvie
- 11 — Mme BAYLE Catherine
- 12 — Mme BONTEMS Marie Annick
- 13 — Mme SHERIF Lisa.

Liste arrêtée à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Sylvie PAWLUK

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 27 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- BRIAND Française
- LASNE Thierry
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- DUMONT Benoît
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul
- BERTRAND Emmanuel
- LAPLACE Nathalie
- COULIBALY Malaly
- JONON Christian
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. – L'arrêté du 16 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. – Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours sur titres pour l'accès au corps des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 18 avril 2017, pour soixante-dix postes.**

- 1 – Mme SARREAU Julie
- 2 – Mme LEGRAND Corinne
- 3 – Mme FIAUDRIN Marine
- 4 – Mme SANG Madeleine, née NDEDI
- 5 – Mme NAOUAR Nadège, née ARTU
- 6 – Mme POUSSEROT Nadège
- 7 – Mme COLAUTTO Marie
- 8 – Mme DESMOULINS Audrey
- 9 – Mme EBONKOLI Cynthia, née PLACIDE
- 10 – Mme OCCOLIER Gwladys
- 11 – Mme NERINA Mélissa
- 12 – Mme MARIN Ludivine
- 13 – Mme GUIRAL Marion
- 14 – Mme NAEYAERT Elora
- 15 – Mme BUJOLI Emmanuelle, née LUBIN

- 16 – Mme LESUR Marie-Hélène
- 17 – Mme MATSI NGOYA Française
- 18 – Mme MELLAH Yamina
- 19 – Mme FEMOLANT Céline
- 20 – Mme N'DIAYE Astan
- 21 – Mme SIAUVE Rosa, née FERNANDEZ
- 22 – Mme MERCIER Allison
- 23 – Mme MAMAY Amina
- 24 – Mme LEDANOIS Stéphanie
- 25 – Mme QUENTIN Marianne
- 26 – Mme FAKIH Fatima
- 27 – Mme DERNANE Marion
- 28 – Mme SANTIAGO Mélissa
- 29 – Mme GROS Idaline, née PEREIRA
- 30 – Mme GORAM Laurène
- 31 – Mme VAZIEUX PROT Mylène, née VAZIEUX
- 32 – Mme DURAND Française, née LAURO
- 33 – Mme RAULT Manon
- 34 – Mme BARRÉ Lise
- 35 – Mme VALENTIN Suzy, née DEFREL
- 36 – Mme VAN UYTVEN Bénédicte
- 37 – Mme NEOCEL Clotilde
- 38 – Mme KOMININA Micheline, née LUDOMIR
- 39 – Mme BORDY Joanie-Célia
- 40 – Mme CARTADE Laura
- 41 – Mme HUBART Coralie
- 42 – Mme JOLY Céline
- 43 – Mme LAFFITE Cindy
- 44 – Mme PETROCCHI Emilie
- 45 – Mme LEGRAIN Emmanuelle
- 46 – M. POGER Sylvain
- 47 – Mme PREVOST Marjolaine
- 48 – Mme CHITER Aïcha, née FETISSI
- 49 – Mme BILON Olivia
- 50 – Mme AUSSELIN Nelly
- 51 – Mme LIP Geneviève, née DURET
- 52 – Mme KPAKPO Ayaba
- 53 – Mme INKIN Maëlle
- 54 – Mme DARRAMBIDE Delphine
- 55 – Mme MONNIER Marie
- 56 – Mme ARTIGNY Hélène
- 57 – Mme BILLY Béatrice
- 58 – Mme COHEN-BOULAKIA Maya
- 59 – Mme RUSTAN Marie-Françoise
- 60 – Mme MOT Delphine
- 61 – Mme BAALA Nathalie
- 62 – Mme CLOUTIER Véronique, née BENOIST
- 63 – Mme MORAUX Monique
- 64 – Mme MOYER Honorat, née TAVARS
- 65 – Mme DEVALLOIR-LEVEAUX Gaëlle, née DEVALLOIR
- 66 – Mme HAIDA Fdila.

Arrête la présente liste à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2017

David BOUAZIZ

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé afin d'augmenter le fond de caisse consenti au régisseur (article 9), dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) dans 27 piscines de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fond de caisse de dix-sept mille cent quarante-quatre euros (17 144 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

- 400 € pour chacune des 34 piscines ;
- 250 € pour la réalisation de tests sur les distributeurs automatiques de tickets d'entrée des piscines municipales parisiennes ;
- 122 € pour chacune des 27 piscines dans lesquelles sont déployées des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à six cent quarante-six mille euros (646 000 €) à savoir :

- montant des recettes détenues dans son coffre : 50 000 € ;

— montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 596 000 € ».

Art. 3. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié est annexée à la minute du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié désignant les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une Régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur et Mme Siga MAGASSA en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur, Mme Siga MAGASSA et Mme Laurence CONTAMINES en qualité de mandataires suppléants afin de réviser les fonds manipulés par le régisseur suite à l'augmentation du fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six cent quarante mille quatre cent trente-huit euros (640 438 €), à savoir :

- fonds de caisse : 17 144 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 623 294 €.

M. Patrick ONEGLIA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et Régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10734 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de pose de ralentisseurs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : les nuits du 11 au 12 et du 12 au 13 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE TRUFFAUT jusqu'à l'intersection avec la RUE RENE BLUM. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules se rendant au parking Saemes, aux véhicules de secours et aux bus RATP et Noctilien.

Cette mesure sera effective durant les nuits du 11 au 12 juillet 2017 et du 12 au 13 juillet 2017, de 22 h à 7 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10763 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Proudhon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Proudhon (tunnel), à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PROUDHON (tunnel), 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE LACHAMBEAUDIE jusqu'à la RUE CORIOLIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10765 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du lycée St-Michel de Picpus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 50, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 7 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR,

17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 7 places, sur une zone de taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Brey et rue de Montenotte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brey et rue de Montenotte, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BREY, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE DE MONTENOTTE jusqu'à l'AVENUE DE WAGRAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains et aux véhicules de secours et de livraisons.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BREY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis l'intersection avec la RUE DE MONTENOTTE jusqu'à l'AVENUE DE WAGRAM, sur 175 mètres linéaires y compris zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le sens de circulation de la RUE DE MONTENOTTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, est inversé depuis l'intersection avec la RUE BREY jusqu'à la RUE DE L'ETOILE.

Le sens de circulation sur cette section va de la RUE BREY vers la RUE DE L'ETOILE, pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10792 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 10 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 3 juillet 2017 au 26 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10798 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix-Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place (dont une ZL non déplacée) ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur une place ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur trois places ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0436 du 15 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 31. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 29, RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Florence LATOURNERIE



**Arrêté n° 2017 T 10801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 10 juillet 2017 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 7 places, du 10 juillet 2017 au 31 mars 2018 inclus ;

— AVENUE LEON BOLLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 15 places (stationnement en épi), du 15 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage pour le compte de Paris HABITAT OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10806 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy et rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 6 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

L'emplacement situé au droit du n° 76, AVENUE DE CHOISY réservé aux opérations de livraisons est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 72.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 10812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du changement du bandeau de l'enseigne du restaurant « CAFE PEREIRE S.A.S. », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DES FRERES VOISIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19 ;

— BOULEVARD DES FRERES VOISIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, arrêt de bus au droit du n° 19 déplacé au droit du n° 15-17, BOULEVARD DES FRERES VOISIN, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2017 T 10819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : le 6 juillet 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de cloisonnement intérieur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, place du Maréchal Juin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de vitrine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place du Maréchal Juin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 3 au 7 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU MARECHAL JUIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10835 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques de circulation, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une expérimentation, il est nécessaire pour améliorer la circulation au croisement entre la rue Bleue et la rue du Faubourg Poissonnière de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Bleue, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 31 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BLEUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE vers et jusqu'à la RUE DE TREVISE.

Art. 2. — Pendant toute la durée de l'expérimentation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'expérimentation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 10839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Vaugirard et de Bérite, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERITE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 91, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation du bâtiment SANOFI nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Velasquez, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des espaces publics d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Velasquez, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VELASQUEZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 8 places de stationnement en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10849 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun quai Saint-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles, est neutralisée, QUAI SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté Seine, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 25 et la RUE CUVIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2017 T 10509 du 29 mai 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun QUAI SAINT-BERNARD, à Paris 5<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 10854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vignon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un appartement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vignon, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIGNON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 10856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bréa, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'une fontaine place Laurent Terzieff et Pascale de Boysson, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bréa, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BREA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 5 places et 2 zones de livraison ;

— RUE BREA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2004-17381 du 10 avril 2004 réglementant les conditions de circulation tous les jours fériés, à compter du 12 avril 2004, dans certaines voies des bois de Boulogne et de Vincennes, à l'occasion de la manifestation sportive « Paris Respire » ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— ALLEE DE LA REINE MARGUERITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE et la PORTE DE BOULOGNE ;

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE SEVRES à Neuilly et le CARREFOUR DES CASCADES.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 8 juillet 2017, les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

**Arrêté n° 2017 P 10828 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la ROUTE DU PARC, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable, à compter du 16 juillet 2017, les dimanches et jours fériés :

- de 9 h à 18 h pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars ;
- de 9 h à 20 h pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de nettoyage ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

## DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 nommant Mme Caroline GRANDJEAN sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice du Logement et de l'Habitat, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 2. — La délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 du présent arrêté s'étend, dans le cadre de la délégation des attributions du Conseil Départemental à son Président définies par l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales, aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat.

De même, la délégation de signature prévue aux articles 1, 3, 4 et 5 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et que les dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sont respectées.

La délégation de la signature s'étend également aux conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement ;
- Mme Stéphanie LE GUÉDART, sous-directrice de l'habitat,

à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;
- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice ;
- les conventions d'aides à la pierre, notamment celles signées au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat, sur le fondement de l'article L. 321-4 du Code de la construction et de l'habitation au nom du Département de Paris.

M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la politique du logement, a compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3,

L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms sont cités à l'article 5, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes de gestion administrative :

1° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des actes préparés par le service ;

2° — attestations du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

2° bis — notes et appréciations des évaluations de personnels.

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

3° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les dépendances domaniales ;

4° — dépôts de plaintes relatifs à des agissements affectant les dépendances domaniales pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les dépendances départementales ;

6° — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux dépendances domaniales, à leur location ou leur mise à disposition.

Actes budgétaires et comptables :

7° — certifications du service fait ;

8° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagevements, virements, délégations de crédit) ;

9° — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

10° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

11° — visa porté sur les pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau énumératif ;

12° — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

13° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

14° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

Actes relatifs aux marchés :

15° — marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics ou de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et marchés subséquents à accords cadres :

a) dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

b) dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution).

16° — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des



marchés publics ou du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- a) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- b) d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- c) d'un montant inférieur à 4 600 € H.T.

17° — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés.

Actes spécifiques aux services :

*Service ressources :*

18° — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

*Service du logement et de son financement :*

- 19° — conventions APL et leurs avenants ;
- 20° — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés.

*Service d'administration d'immeubles :*

21° — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

22° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

23° — représentation du Département de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

24° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

25° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

26° — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

27° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

28° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

29° — documents de conciliation dans le cadre de la représentation du Département de Paris à la Commission Départementale de conciliation ;

30° — contrat immobilier pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Art. 5. — Les personnes à qui est déléguée, dans la limite de leurs attributions, la signature des actes cités à l'article 4 sont les suivantes :

*Service ressources :*

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service ressources (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et Mme Sylvianne ROMIER, cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés au 18° ci-dessus ;

— M. Damien BLAISE, chef du Bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 3° ci-dessus.

*Service du logement et de son financement :*

— Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que les tous ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette

délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 (a)° et 16 (a)° ci-dessus ;

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental y afférentes ;

— Mme Sidonie COPEL, cheffe du Bureau de l'habitat privé, Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse, Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social et Mme Cécile GUYOT, responsable de la Mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 17°, 19° et 20° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 8°, 15 (a)° et 16° (a) ;

— M. Arnaud CHEVREUX, adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 16 (b)°, 17 (b)° et 20° ci-dessus préparés par le bureau de l'habitat privé ;

— Mme Elsa CANTON, M. Steven BOUER et Mme Laurence ARTIGOU, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 2°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau des organismes de logement social ;

— M. Nicolas BILLOTTE et M. Bernard TRAN, chargés de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 17° et 20° ci-dessus préparés par le Bureau de l'habitat privé ;

— Mme Cécile MINE, responsable de la programmation du logement social, Mme Elise BOILEAU, responsable des études budgétaires et techniques, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD, responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes énumérés au 1° ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 17° ci-dessus préparés par le Bureau études, prospective, programmation et synthèse.

*Service d'administration d'immeubles :*

— M. Alain SEVEN, chef du Service d'administration d'immeubles, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 4 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de son service ; cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 15 (a)° et 16° (a) ci-dessus ;

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, chef du Bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15 (b)° et 16 (b)°, 17°, 22° et 28° ci-dessus ;

— Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28° et 29° ci-dessus ;

— Mme Danielle DELISSE, cheffe du Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16° (b), 24°, 26°, 27°, 29° et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à l'effet de signer les actes mentionnés au 30° ;

— Mme Amandine CABY, cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés 1°, 5°, 7°, 13°, 14°, 15 (b)°, 16 (b)°, 17°, 21°, 22° et 25° ci-dessus ;

— Mme Anne GUYADER, Mme Estelle SCHNABELLE, M. Sofiann LAKHAL, chefs de cellules de proximité, M. Jean-Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation et M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 7°, 16 (c)°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Marie-Hélène BIENFAIT et Mme Delphine SIGURET, cheffes de cellule contrat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 29° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, chef de la cellule « ventes et transferts aux bailleurs sociaux », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 7° et 24° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mme Nessrine ACHERAR, Mme Agnès TAJOURI, et Mme Morgane TANQUEREL cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7°, 14° et 16 (c)° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Fabien HALDIMANN, M. Alain LE BUHAN, Mme Chantal GRESY AVELINE, M. Hugo CAREL, Mme Catherine MIGA et M. Brice KITAMURA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le Bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim-Long NGUYEN à l'effet de signer les actes énumérés au 24° ci-dessus, pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le Bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Yassine BENOTMANE, Mme Laurence BOCQUET, M. Alain MERVEILLIE, Mme Sonia QUESTIER, Mme Lilia BUROVA et M. Jenest BAHONDISSA à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations et les actes mentionnés au 4° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

#### *Service de la gestion de la demande de logement :*

— Mme Lorraine BOUTTES, cheffe du Service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 2° bis.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié, sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 juillet 2017

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### **Ouverture d'un concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

#### Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 4 décembre 2017, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12<sup>e</sup>), afin de procéder au recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Ile-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; et à l'article 4 du décret n° 99-2014 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée, à mettre en œuvre le projet d'établissement et à participer à l'élaboration du rapport d'activité du service éducatif (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 21 août 2017 au 13 octobre 2017 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Isabelle DREYER

**Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateur technique spécialisé (F/H), dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 4 décembre 2017, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12<sup>e</sup>), afin de procéder au recrutement d'éducateurs techniques spécialisés (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à :

— l'article 5, l'article 5 bis et l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— l'article 4 du décret n° 100-2014 du 4 février 2014 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

— être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux

concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et à accompagner vers l'insertion professionnelle les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes, coefficient 1). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des ressources — Bureau de la prospective et de la formation — Bureau n° 904 — 94-96, quai de la Râpée, à Paris (12<sup>e</sup>).

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 21 août 2017 au 13 octobre 2017 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Isabelle DREYER

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes à l'issue du concours réservé de psychologue ouvert dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'Enfance de Paris, à partir du 9 mai 2017, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

— 1<sup>er</sup> : Ulrike DESSERTENNE.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2017

*L'Adjointe au Chef du Service  
des Ressources Humaines,  
Présidente du Jury*

Marylise L'HÉLIAS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de Gestion de la Résidence du Jardin des Moines (AGRJM) à l'organisme OMEG'AGE GESTION.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2015 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de

Conseil départemental a délégué sa signature à M. Jean-Paul RAYMOND en qualité de Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le schéma gérontologique « Bien vivre son âge, à Paris 2012-2016 » adopté en Conseil de Paris le 10 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée conjointement par l'Association de Gestion de la Résidence du Jardin des Moines (AGRJM) et OMEG'AGE GESTION en vue de la cession de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Le Jardin des Moines » au profit cette dernière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 d'autorisation de transfert de gestion de la résidence « Le Jardin des Moines », de l'Association de Gestion de la Résidence du Jardin des Moines (AGRJM) à l'organisme OMEG'AGE GESTION ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 décembre 2016 relatif au transfert de gestion de la résidence autonomie « Jardin des Moines » ;

Considérant que le n° FINESS de l'établissement indiqué dans l'arrêté du 22 décembre 2016 susvisé est erroné ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 22 décembre 2016 est modifié comme suit :

Art. 2. — La capacité totale de la résidence autonomie « Jardin des Moines » est fixée à 114 logements répartis comme suit :

- 53 logements de type F1 ;
- 60 logements de type F2 ;
- Un logement de type F3.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 147 4
- Code catégorie : 202
- Code discipline : 925 - Capacité : 53
- Code discipline : 927 - Capacité : 60 - Capacité : 1
- Code fonctionnement (MFT) : 53
- Code clientèle : 701
- N° FINESS du gestionnaire : 59 001 956 8
- Code statut : 60.

Art. 4. — Le transfert de gestion est effectif depuis le 31 décembre 2016.

Art. 5. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 6. — La Sous-directrice de l'Autonomie du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS –  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 831,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 191 235,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 020,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 170 755,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF est fixé à 20,13 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 52 830,98 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 22,77 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France, Préfet de  
Paris  
et par délégation,  
  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France*  
  
François RAVIER

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
  
*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*  
  
Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE

FEMININE (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 456 824,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 433 692,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 95 280,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 938 409,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 246,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF est fixé à 34,86 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 12 859,98 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 34,12 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
  
*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture  
de la Région d'Ile-de-France*  
  
François RAVIER

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
  
*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*  
  
Jeanne SEBAN

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, du tarif journalier applicable au service A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FEMININE (n° FINESS 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 230 218,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 200 621,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 51 130,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 477 813,17 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 38 664,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF est fixé à 67,47 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 34 508,17 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 63,71 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 juin 2017

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France  
François RAVIER

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives  
Jeanne SEBAN

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2017-00717 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

#### TITRE I Missions

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaires et la Police des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;

— la Police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes de la Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II  
Organisation

Chapitre 1 :  
Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le Secrétariat Général ;
- le Cabinet du Directeur.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Chapitre 2 :  
La sous-direction de la protection sanitaire  
et de l'environnement

Art. 5. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- de la Police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;
- de la Police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;
- de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

2°) Le bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la Police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;
- de la Police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des commissions afférentes ;
- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région d'Ile-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les services du Préfet de la Région d'Ile-de-France et des sept Préfets de Département de l'Ile-de-France ;
- de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la Police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé :

- de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en matière de prévention des risques sanitaires et de la préparation des mesures en cas de crise ;

- de la liaison avec l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et notamment du suivi du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

- de la coordination pour la Direction des Questions Sanitaires Transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la Direction ;

- du soutien à l'administration de l'institut médico-légal de Paris, à l'exception des aspects RH, financiers et logistiques relevant du Secrétariat Général ;

- du suivi de la gestion administrative de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, en appui aux cadres de santé, et sans préjudice des aspects relevant du Secrétariat Général ;

- du suivi de l'activité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre.

Chapitre 3 :  
La sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de la sécurité publique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros ;
- de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la Police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et foyers) ;
- de la Police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- du suivi des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'homologation des enceintes sportives ;
- des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;
- de la Police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception de ceux relevant de l'habitation à titre principal ;
- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée ;
- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la Police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et aux foyers en matière de sécurité préventive ;
- de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'instruction des dossiers d'aménagement ;
- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants ;
- des travaux d'office réalisés dans les ERP ou ateliers entrepôts.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

5°) Le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public et des immeubles d'habitation ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

#### *Chapitre 4 :*

##### *La sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de Police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;
- des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicoptères ;
- des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;
- du secrétariat de la Commission Départementale des Transports de Fonds.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;
- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des fourrières, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de l'accueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation, à Paris, des véhicules mis en fourrière pour stationnement illicite ou à la suite d'une immobilisation et ayant fait l'objet d'une demande d'enlèvement de la part des services de Police ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des Cours d'Appel de Paris et de Versailles ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

#### *Chapitre 5 :*

##### *Le Secrétariat Général*

Art. 8. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration. Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et

pilote les chantiers de modernisation de la Direction. Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris lui est rattaché.

#### *Chapitre 6 Le Cabinet*

Art. 9. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le Cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction.

#### *Chapitre 7 :*

##### *L'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police*

Art. 10. — L'institut médico-légal de Paris est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 11. — L'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation. Pleinement autonome dans son fonctionnement médical dont la responsabilité incombe au médecin-chef, l'infirmerie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière. Le médecin-chef et le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au Directeur des Transports et de la Protection du Public du bon fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police. Un comité d'éthique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

#### TITRE III Dispositions finales

Art. 12. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'arrêté n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé à compter de cette date.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00718 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;



Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

## TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 28 juin 2017 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du Public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de Cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

### Chapitre I :

*Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils hors classe, adjoint au

sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

### Chapitre II :

*Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés,

décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers et Mme Justine PROUFF, agent contractuel administratif de catégorie A, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

*Chapitre III :*

*Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

en matière de Police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de Police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui

leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

– Mme Gwénaëlle DOUAY, cadre de santé directement placée sous l'autorité de Mme Guénaëlle JEGU ;

– Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

– Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

– les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

– les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

– les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

– les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

– les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

– les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie

psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

– signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef, et par Mme Gwénaëlle DOUAY, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

– les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

– les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

– les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

## TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

– les arrêtés et décisions relatifs :

• à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

• aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

• aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

• à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

• aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

• à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris.

– les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission adjointe au Secrétaire Général reçoit, délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

#### TITRE IV Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'arrêté n° 2017-00300 du 21 avril 2017 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés est abrogé à compter de cette date.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Michel DELPUECH

#### **Arrêté n° 2017-00719 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 2<sup>e</sup> de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00717 du 28 juin 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2017-00718 du 28 juin 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>er</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-00718 du 28 juin 2017 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00723 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V de sa partie réglementaire ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité, dans ce contexte, pour l'autorité de Police compétente d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que

celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 8 juillet à partir de 8 H jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 24 H (minuit).

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00724 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police, à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité, dans ce contexte, pour l'autorité de Police compétente d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 11 juillet à partir de 8 H jusqu'au samedi 15 juillet 2017 à 24 H (minuit).

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00732 portant restriction de l'usage d'instruments de musique sur le domaine public de 22 h à 7 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2013-00449 du 25 avril 2013 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 11 h à 21 h dans certaines voies du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant interdiction, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public de 21 h à 7 h ainsi que la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes de 22 h 30 à 7 h dans certaines voies des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements modifié par l'arrêté n° 2013-00520 du 17 mai 2013 ;

Vu le courriel de M. Armand GOSME, Directeur de Cabinet du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 31 mai 2017 ;

Vu le rapport du Commissariat de Police du 19<sup>e</sup> arrondissement daté du 26 juin 2017 ;

Considérant que les riverains du bassin de la Villette sont exposés la nuit aux nuisances sonores générées par les musiciens de rue ; que des bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que durant la période estivale, ces activités musicales génèrent des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'à cet égard, il convient de compléter l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'usage d'instruments de musique est interdit du 3 juillet au 22 septembre 2017, de 22 h à 7 h sur le domaine public dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD dans sa totalité ;
- AVENUE JEAN JAURES, entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et le QUAI DE LA LOIRE ;
- QUAI DE LA LOIRE ;
- RUE DE CRIMEE, entre les QUAIS DE LA LOIRE et DE LA SEINE ;
- QUAI DE LA SEINE ;
- AVENUE DE FLANDRE, entre le QUAI DE LA SEINE et le BOULEVARD DE LA VILLETTE ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre l'AVENUE DE FLANDRE et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie d'arrondissement.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 10709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri Martin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Henri Martin, dans sa partie comprise entre la place de la Colombie et la rue de la Pompe, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau EDF avenue Henri Martin, à Paris, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 août 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit du 10 juillet au 25 août 2017 :

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 6 places de stationnement payant ;

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 83, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit jusqu'au 28 juillet 2017 :

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 87, sur 2 places de stationnement payant ;

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 89 et 97, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2017-00720 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules le long du bâtiment sis 25, rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant que le Préfet de Police est également compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 25, RUE DE SURENE, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le long de la façade du bâtiment.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2017

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2017-00727 relatif à la 3<sup>e</sup> édition du Triathlon de Paris — Ile-de-France organisée le 2 juillet 2017. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation, dans certaines voies, à Paris 10<sup>e</sup>, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-14-021 du 14 juin 2017 autorisant la société Triathlon Move Publishing à organiser une manifestation nautique intitulée « Triathlon 2017 », le dimanche 2 juillet 2017, sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq, à Paris ;

Vu la demande formulée par la Fédération Française de Triathlon en vue de l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition du Triathlon de Paris — Ile-de-France ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la Fédération Française de Triathlon, le 31 août 2016, par la société « Allianz » (Contrat n° 054050159) ;

Considérant que cet évènement comporte la tenue, d'une épreuve de natation dans le Bassin de La Villette, d'une course cycliste de 40 km et une course pédestre de 10 km, dans Paris, le dimanche 2 juillet 2017, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens des mesures particulières et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation établies dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur certains secteurs des 10<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ainsi que sur certains secteurs de l'autoroute A13 ;

La Mairie de Paris consultée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 3<sup>e</sup> édition du Triathlon de Paris — Ile-de-France organisée le 2 juillet 2017 est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— une épreuve de natation de 1,5 km, réunissant environ 3 000 participants se déroulera à partir de 9 h dans le canal de

l'Ourcq au niveau du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, entre les passerelles de la Moselle et du Cabaret Sauvage, dans les conditions prévues par l'arrêté du Préfet de Paris n° 75-2017-06-14-021 du 14 juin 2017 ;

— une course cycliste partira à 9 h 22 depuis l'aire de transition implantée sur le parc de la Villette, en vagues successives, jusqu'à 10 h 28. L'arrivée s'effectuera quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>, avec une fin des arrivées prévue vers 12 h 03, sur un parcours de 40 km, selon l'itinéraire défini en annexe I du présent arrêté ;

— une course pédestre dont les premiers coureurs partiront vers 10 h 30 depuis l'aire de transition implantée sur le Champ de mars, en vagues successives jusqu'à 12 h 20, au terme d'un parcours de 10 km précisé en annexe II du présent arrêté. L'arrivée s'effectuera avenue Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>, avec une fin des arrivées prévue vers 13 h 40.

Ces itinéraires successifs, ainsi que les horaires de départ et d'arrivée de ces différentes épreuves devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans les secteurs des 10<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, prévues par les arrêtés préfectoraux des 2 mai 2003 et 30 juin 2007 susvisés, sont suspendues le dimanche 2 juillet 2017 en matinée. A l'issue du passage de la course, et après l'intervention des Services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération « Paris Respire » sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 3. — La bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de l'avenue de la porte d'Auteuil, est neutralisée le dimanche 2 juillet 2017, entre 7 heures 30 et 13 heures.

Art. 4. — Les installations afférentes à cet évènement sont précisées dans le dossier technique actualisé transmis le 16 juin 2017, de même que les horaires de montage et démontage. Au titre de la sûreté, les prescriptions ci-dessous énoncées devront être strictement respectées :

— créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barriérage adapté autour du village ;

— disposer des obstacles physiques (plots béton, véhicules) empêchant l'accès non autorisé de véhicules aux emplacements désignés par la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— faire assurer en permanence la surveillance du village par du personnel compétent en nombre suffisant et instruit à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas de sinistre ;

— prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels de sécurité agréés dédiés à ces missions à chaque entrée et sortie de la zone sécurisée.

Art. 5. — 370 signaleurs encadreront le « Triathlon de Paris ». Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux Services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Au titre de la sûreté, les prescriptions ci-dessous énoncées devront être strictement respectées :

— les participants aux épreuves devront déférer à tous les ordres qui pourront leur être donnés par les Services de Police. Toutes dispositions devront être prises pour assurer leur sécurité ;

— les signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies et sur les voies d'accès et de sortie, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente



autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies. Ils seront renforcés systématiquement à minima par des moyens barrières ;

— des agents de sécurité en mouvement, en surplomb des voies sur berges et en voies basses (rondes et patrouilles) procéderont à la surveillance des différents sites jusqu'à la fin des courses ;

— un dispositif anti-intrusion avec des véhicules qui seront positionnés aux principales intersections tout au long des parcours et un dispositif de sécurité et de contrôle des accès et sorties des voies sur berges devront être mis en œuvre. Les voies sur berges seront protégées de toute intrusion. Les points tenus en mode anti-intrusion seront également rendus hermétiques par des barrières ;

— l'organisateur devra être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte et communiquer à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des Services de Police en cas d'incident ;

— l'accès aux véhicules de la Brigade Fluviale et le libre amarrage de ses vedettes devront être garantis en permanence.

Art. 6. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 7. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation :

— le dispositif de premier secours devra être validé par le Bureau de la sécurité civile de la Préfecture de Police ;

— un barriérage sera mis en place sur tout le linéaire, le long du fleuve, afin d'éviter toute chute accidentelle ;

— la sécurité des baigneurs devra être assurée au moyen de menues embarcations, ces embarcations devront être équipées d'une liaison VHF permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau et leurs occupants d'un gilet de sauvetage ;

— l'accès au site des véhicules de secours devra être assuré en permanence.

Art. 8. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 9. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 10. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de Directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 11. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 12. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe III et IV devront être respectées.

Art. 13. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 14. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 15. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également notifiée à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

Pour le Préfet de Police,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 P 10547 réglementant les conditions de circulation les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué, à compter du 2 juillet 2017, une aire piétonne à l'intérieur du périmètre constitué par les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté :

- de 14 h à 20 h, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre ;
- de 14 h à 18 h, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et le BOULEVARD DE LA VILLETTE ;

— AVENUE JEAN JAURES, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA VILLETTE et la RUE DE CRIMEE ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et l'AVENUE JEAN JAURES ;

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et l'AVENUE DE FLANDRE ;

Les voies ci-dessus forment les limites du périmètre et en sont exclues.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 5. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, le double sens de circulation générale est rétabli Passage de Flandre, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Avis de signature de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Par délibération 2017 DU 115 en date des 27, 28, 29 mars 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles (Paris 17<sup>e</sup> arrondissement) avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant à la concession a été signé le 12 juin 2017 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 mars 2017 modifié.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

### FOIRES ET MARCHÉS

#### **Avis relatif à l'organisation de la foire du Trône, édition 2018, et aux demandes d'emplacements pour les métiers forains.**

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des kiosques et attractions organise l'édition 2018 de la foire du Trône.

La foire du Trône se tiendra en mai et juin 2018. Dans ce cadre, le formulaire de demande d'emplacements pour un métier forain doit impérativement être retourné au Bureau des Kiosques et attractions, 8, rue de Cîteaux 75012 Paris, avant le 15 octobre 2017.

Les formulaires d'inscription peuvent être téléchargés sur [paris.fr](http://www.paris.fr), à la rubrique : <http://www.paris.fr/actualites/foire-du-trone-candidatez-pour-demander-un-emplacement-4921>.

Ou à demander par mail à [christian.goger@paris.fr](mailto:christian.goger@paris.fr), gestionnaire des dossiers des forains de la foire du Trône et Catherine DEGRAVE, [catherine.degrave@paris.fr](mailto:catherine.degrave@paris.fr), responsable de l'organisation de la foire du Trône.

Les demandes seront soumises à l'avis de la Commission d'organisation et d'attribution, courant janvier 2018.

A l'issue de cette Commission, une réponse sera apportée à chaque demandeur d'un emplacement.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 17-239 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2016 par laquelle la société civile FCVH 4, représentée par M. Charles CALDI, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (locations meublées touristiques) trois locaux d'une surface totale de **160,80 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble 4, rue Etienne Marcel, à Paris 2<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Superficie
3 <sup>e</sup> F/G	T3	63,20 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> F/G	T3	62,30 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup> G	T2	35,30 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **346,90 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble 6, rue Bachaumont, à Paris 2<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 <sup>er</sup> D	T3	5	96,30 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> D	T3	6	103,10 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> D	T2	9	64,20 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> D	T3	13	83,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

L'autorisation n° 17-239 est accordée en date du 21 juin 2017.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 22 juin 2017.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 22 juin 2017, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, devant le Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### I – Direction Générale :

##### Point n° 29 :

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2017.

##### Point n° 29 bis :

Adoption d'un plan stratégique 2017-2020 pour le CASVP.

##### Point n° 29 ter :

Nouveau nom des Sections d'arrondissement et des services sociaux polyvalents.

##### Point n° 30 :

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

#### II – Solidarité et lutte contre l'exclusion :

##### Point n° 41 – Communication :

Bilan de l'activité 2016 des Permanences Sociales d'Accueil (PSA).

##### Point n° 42 – Communication :

Bilan de l'activité de la coordination 21.

#### III – Budget – Finances :

##### Point n° 31 :

Compte de gestion (Sections investissement et exploitation) du CASVP pour l'exercice 2016 présenté par la Trésorerie du CASVP.

##### Point n° 32 :

Compte administratif 2016.

##### Point n° 33 :

Décision modificative n° 1 du budget 2017.

##### Point n° 34 :

Présentation des remises gracieuses.

#### IV – Ressources humaines :

##### Point n° 35 :

Taux des ratios promus promouvables pour les ASO, aides-soignants, adjoint administratif et adjoint technique suite aux modifications relatives à PPCR.

##### Point n° 36 :

Organisation des carrières et échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C du CASVP.

##### Point n° 37 :

Dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du CASVP.

##### Point n° 38 :

Délibération instaurant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice de la filière sociale.

##### Point n° 39 :

Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. Stéphane de BON.

#### V – Interventions sociales :

##### Point n° 40 – Communication :

Bulletin d'informations statistiques 2016.

#### VI – Services aux personnes âgées :

##### Point n° 43 :

Retiré de l'ordre du jour.

#### VII – Marchés – Restauration – Travaux :

##### Point n° 44 – Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

##### Point n° 45 :

Retiré de l'ordre du jour.

##### Point n° 46 :

Approbation du règlement intérieur des restaurants Emeraude.

##### Point n° 47 :

Délimitation d'une parcelle appartenant au CASVP, 14, rue Marcel Bierry, à Thiais.

##### Point n° 48 :

Signature d'un protocole transactionnel entre le CASVP et Habitation Confortable pour le règlement des loyers sur la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 des 9 logements-foyers donnés en location au CASVP et transférés à l'Habitation Confortable.

##### Point n° 49 :

Signature de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, 2, impasse Vandal (14<sup>e</sup>), relatif à l'abandon de la construction de locaux administratifs accueillant du public de 2 300 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre à répartir entre le Service Social

Départemental Polyvalent (SSDP) du 14<sup>e</sup> arrondissement et la Section du 14<sup>e</sup> arrondissement (CASVP).

**Point n° 50 :**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et le CASVP.

SEINE GRANDS LACS

**E.P.T.B. Seine Grands Lacs — Syndicat mixte. — Délibérations du Bureau et du Comité Syndical du 22 juin 2017.**

(Les délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical du Syndicat mixte, lors de sa séance du jeudi 22 juin 2017, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1110).

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau syndical :

**Affaire SGL n° 2017-03 :**

Délibération relative au renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Académie de l'Eau.

**Affaire SGL n° 2017-04 :**

Délibération relative au renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes ».

**Affaire SGL n° 2017-05 :**

Délibération relative au renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte à l'Association « Seine en partage ».

**Affaire SGL n° 2017-06 :**

Gestion du soutien d'étiage sur l'axe Marne — Délibération approuvant une convention de recherche et développement partagés relative au développement du modèle hydrologique de prévision des écoulements sur le territoire de l'EPTB.

**Affaire SGL n° 2017-07 :**

Projet de la Bassée — Délibération approuvant une convention amiable d'occupation temporaire d'une parcelle pour l'implantation de piézomètres à titre gratuit avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Affaire SGL n° 2017-08 :**

Projet de la Bassée — Délibération approuvant une convention cadre de partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne.

**Affaire SGL n° 2017-09 :**

Délibération relative au versement d'une subvention à l'Office de Tourisme des Grands Lacs du Morvan.

**Affaire SGL n° 2017-10 :**

Délibération relative à la demande de subvention au Département de la Côte d'Or pour des travaux en forêt de Nesle.

**Affaire SGL n° 2017-11 :**

Bois Valours (Aube) — Délibération approuvant une convention de passage avec le groupement forestier d'Estissac Marchenoir.

**Affaire SGL n° 2017-12 :**

Forêt de Palluau-Crognay (Aube) — Délibérations approuvant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation d'un chemin rural, propriété de la Commune des Loges-Margueron.

Comité Syndical :

Affaires institutionnelles :

**Affaire SGL n° 2017-13 :**

Délibération relative à l'adhésion au Forum Métropolitain du Grand Paris.

**Affaire SGL n° 2017-14 :**

Délibération relative à la désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin.

**Affaire SGL n° 2017-15 :**

Délibération relative à la désignation d'un représentant du Syndicat mixte au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult, Enghien, Vieille Mer.

**Affaire SGL n° 2017-16 :**

Délibération relative à la désignation de représentants de l'EPTB Seine Grands Lacs pour siéger à la l'instance de concertation (COCERT) — PPRI des bassins versants du Croult et du Petit Rosne.

**Affaire SGL n° 2017-17 :**

Délibération relative à la désignation de représentants du Syndicat mixte au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de la Seine-Saint-Denis.

Affaires budgétaires :

**Affaire SGL n° 2017-18 :**

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2016.

**Affaire SGL n° 2017-19 :**

Délibérations relatives à l'approbation du compte administratif de fonctionnement et d'investissement — exercice 2016.

**Affaire SGL n° 2017-20 :**

Délibérations relatives à l'approbation du budget supplémentaire de fonctionnement et d'investissement — exercice 2017.

**Affaire SGL n° 2017-21 :**

Communication relative à la situation de trésorerie.

**Affaire SGL n° 2017-22 :**

Communication relative aux marchés et accords-cadres passés du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2017 en application de la délibération n° 2015-36 du 5 juin 2015 donnant délégation au Président.

**Affaire SGL n° 2017-23 :**

Délibérations relatives à l'acquisition foncière par l'EPTB Seine Grands Lacs d'un bâtiment, propriété de Troyes Champagne Métropole, et adoption d'une convention de mise à disposition de locaux en faveur d'un occupant, le Syndicat DEPART.

**Affaire SGL n° 2017-24 :**

Délibération relative à la désignation du Cabinet Seban pour représenter et assurer la défense des intérêts de l'EPTB Seine Grands Lacs dans l'affaire contentieuse engagée par la société CLIMESPACE.

**Affaire SGL n° 2017-25 :**

Canal d'aménée du Lac Seine — Délibération relative à l'approbation de la programmation de la réhabilitation de la tranchée bétonnée et autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Affaires relatives au partenariat :**Affaire SGL n° 2017-26 :**

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Association reconnue d'intérêt public « La Ligue de l'Enseignement ».

**Affaire SGL n° 2017-27 :**

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Institut d'Aménagement d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IDF).

**Affaire SGL n° 2017-28 :**

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération relative à l'approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat entre l'EPTB et l'Institut pour les Risques Majeurs (IRMA).

**Affaire SGL n° 2017-29 :**

Plan Départemental de l'eau 2017-2021 de la Seine-et-Marne — Approbation de la Charte de partenariat pour la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan.

**Affaire SGL n° 2017-30 :**

Délibération relative à la candidature à un appel à projet « Initiative biodiversité » auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Affaires relatives au personnel :**Affaire SGL n° 2017-31 :**

Délibération relative à l'approbation du protocole d'accord relatif aux prestations du service handicap du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans le cadre de la convention entre le FIPHP et le CIG portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.

**Affaire SGL n° 2017-32 :**

Délibération relative à l'adoption d'un Protocole d'accueil d'un stagiaire IFOCOP.

**Affaire SGL n° 2017-33 :**

Délibérations relatives à la création et à la suppression d'emplois.

**Affaire SGL n° 2017-34 :**

PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération relative à la création d'un emploi de doctorant dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche Convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources, est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité du Directeur Général, Délégué à la politique de la Ville, le la sous-directeur.trice des ressources est chargée du pilotage des Ressources Humaines et du Budget de la Direction. Il.elle est membre du COMEX de la Direction.

Missions de la Direction :

La Direction a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les Associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et conseils

d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des Mairies d'arrondissement, des maisons des Associations et des équipes de développement local.

Moyens de la Direction :

2 200 agents, dont 28 % d'agents de catégorie A (y compris les collaborateurs de cabinets), 13 % de catégorie B, 59 % de catégorie C. L'effectif de la sous-direction est d'environ 100 agents (20 A, 20 B, 60 C). Le budget de la DDCT est de l'ordre de 35 M €.

Structure de la Direction :

La Direction est composée de :

- 3 services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville : le Service du Conseil de Paris, le Service de la médiation et de la qualité de la relation aux usagers et le Service Egalité Intégration Inclusion ;
- 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part.

La sous-direction des ressources est chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service des entités de la Direction et prioritairement des élus, des cabinets d'élus, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des maisons des Associations et de la Vie Citoyenne et des équipes de développement local de la politique de la Ville.

Attributions :

Il.elle définit, pilote et met en œuvre la stratégie RH et budgétaire de la DDCT en veillant au respect des grands équilibres décidés par la Maire de Paris. Dans ce cadre, le la titulaire du poste a pour mission de favoriser un développement optimisé, équitable et concerté de la gestion des ressources humaines et des moyens matériels des entités qui composent la Direction. Il.elle porte une attention toute particulière à la prévention des risques psycho-sociaux et au bien-être au travail des agents.

Il.elle est en charge du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction :

- le Service de la Cohésion et des Ressources Humaines (SCRH), composé de deux Bureaux : le Bureau des Personnels et des Carrières (BPC), le Bureau des Relations Sociales et de la Formation (BRSF) ;
- le Service de l'Optimisation des Moyens est composé de deux Bureaux : le Bureau des Moyens Financiers, des Budgets d'Arrondissements et des Achats (BMFBAA) et le Bureau des Moyens Logistiques et Informatiques (BMLI) ;
- la mission prévention des risques professionnels et le Pôle gestion des risques sont rattachés au sous-directeur.trice.

Dominantes du poste :

Elles ont les suivantes :

- animer les équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de Services et de Bureaux ;
- concilier réflexion stratégique et actions de proximité.

Votre profil :

- 1 — Capacité de management et d'animation d'une équipe, en particulier dans le cadre du projet de la sous-direction ;
- 2 — Capacité à définir des axes stratégiques ;
- 3 — Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction ;
- 4 — Sens de la négociation et goûts des contacts ;
- 5 — Aptitude pour l'action en mode projet ;
- 6 — Capacité à accompagner le changement dans le cadre des projets majeurs portés par la DDCT (regroupement des 4 premiers arrondissements, GRU...).

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Localisation du poste :

4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires — Tél. : 01 42 76 61 48 — Courriel : francois.guichard@paris.fr.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général.**

Poste : chef de Service de l'arbre et des bois (F/H).

Contact : Mme Carine BERNEDE — Tél. : 01 71 28 50 02 — Email : carine.bernedede@paris.fr.

Référence : IST n° 41814.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ou IST en chef.**

Poste : chef de la division 3 au Service des Aménagements et des Grands Projets (F/H).

Contact : Mme VIGOUROUX — Tél. : 01 40 28 71 30 — Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : IST/IST en chef n° 41139 — 41140.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numériques (STIN).

Poste : chef de projet (Eudonet) (F/H).

Contact : Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11 — Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41732.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : ingénieur.e intégration applicative DevOps.

Contact : Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41729.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux publics.**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur.e Intégration Applicative DevOps.

Contact : Mme Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.meylon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41790.

2<sup>e</sup> poste : Architecte Sécurité.

Contact : M. Thierry PUBELLIER — Tél. : 01 43 47 64 23 — Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41816.

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : Service technique des transports automobiles municipaux.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels.

Contact : M. Hervé FOUCARD — Tél. : 01 44 06 23 01.

Référence : Ingénieur hygiéniste hydrologue n° 41813.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SCEV — Bureau de l'animation.

Poste : responsable de l'organisation et de la coordination des événements créés par la Direction.

Contact : Mme Sylvie CELDRAN — Tél. : 01 71 28 53 04.

Référence : Attaché n° 41784.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : équipe AMOA du S.G. — Centre de Compétences Sequana.

Poste : chargé de mission auprès du pilotage du Centre de Compétences Sequana.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 17 41785.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : département des expositions.

Poste : responsable de la communication.

Contact : Mme Isabelle COHEN — Tél. : 01 42 76 62 42.

Référence : AT 17 41794.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B.**

Poste n° : 41792.

Correspondance fiche métier : Coordinateur.trice des Conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Service : Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement ou Département : 09 Accès : Métro : Richelieu-Drouot.

Description du bureau ou de la structure :Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur.trice des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé.e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le.la Directeur.trice Général.e Adjoint.e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services..) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc..).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé.e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

- capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils Bureautiques et d'Internet ;
- intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;
- formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22.

Email : [eric.lafont@paris.fr](mailto:eric.lafont@paris.fr) — Service : Mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 20 octobre 2017.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef.fe de projet transverse. — Administrateur.trice en particulier dans le cadre de la mobilité.**

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

- trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

- deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

- la Mission affaires générales et communication ;
- la Mission gestion des risques ;
- le Pôle études et contrôle de gestion ;
- l'Inspection Générale, chargée du secrétariat du Comité de prévention du harcèlement et des discriminations.

III. Présentation de la fonction de chef de projet transverse :

Le CASVP a adopté en 2017 un plan stratégique qui définit les grands objectifs de son évolution pour la période 2017-2020, en lien avec les besoins sociaux du territoire parisien et les priorités de l'exécutif municipal. Ce plan stratégique se traduit par plus de 50 projets différents, d'ampleur très variable, principalement pilotés par les sous-directions.

Afin de soutenir celles-ci dans la conduite de projets importants, ou de porter des projets transversaux, la Direction Générale entend recruter un.e chef.fe de projet transverse, à même d'assurer un management de projet de haut niveau, en appui des sous-directeurs ou directement sous la responsabilité de la Direction Générale. Exemples de projets susceptibles d'être confiés à ce chef.fe de projet : pilotage du projet de l'action sociale de proximité, élaboration d'un plan d'action pour l'adaptation des Services du CASVP à l'accueil de migrants, mise en œuvre d'un logiciel de gestion du courrier, définition d'une stratégie de lutte contre les incivilités.

IV. Définition métier :

Le.a chef.fe de projet transverse assure le management des projets qui lui sont confiés, qu'il s'agisse de projets métier, support, ou transverses.

Il.elle agit en appui des sous-directeurs lorsque les projets relèvent d'une seule sous-direction, et sous la responsabilité de la Direction Générale pour les projets impliquant plusieurs sous-directions.

Il.elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais, et des coûts. Il assure le reporting et le pilotage des projets, et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il.elle assure la cohérence des projets qui lui sont confiés avec le plan stratégique et les orientations transversales du CASVP.

Il.elle est l'interlocuteur de tous les acteurs et partenaires, internes et externes, des projets qu'il pilote.

**V. Activités principales :**

- Phase de montage de projet :
  - identification des enjeux, proposition d'objectifs, rédaction du concept ;
  - coordination des études préliminaires (ex : parangonage) et des études de faisabilité nécessaires ;
  - élaboration de la fiche projet, et présentation pour validation à l'instance adéquate.
- Phase de pilotage de projet :
  - préparation et animation des Comités Techniques et Comités de pilotage, force de proposition et préparation des décisions ;
  - organisation et coordination des groupes de travail nécessaires ; mobilisation des services et bureaux concernés, des agents ou des usagers selon les besoins du projet, des partenaires ;
  - pilotage de l'avancement du projet, proposition de mesures correctrices en cas de dérive.
- Clôture du projet :
  - élaboration du bilan du projet ;
  - rédaction de documents de capitalisation des acquis du projet ;
  - définition du transfert de missions vers les services.

**VI. Savoir-faire et savoir-être :**

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience reconnue de conduite de projet dans des environnements complexes ;
- bonne connaissance des politiques publiques, et en particulier de l'action sociale ;
- goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Mme Florence POUYOL – Directrice Générale – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris –

Email : [florence.pouyol@paris.fr](mailto:florence.pouyol@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.



### **Avis de vacance d'un poste de chargé.e de la gestion collective et de la paie.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public Administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, est chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville.

**Localisation du poste :**

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales – 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

**Catégorie du poste :**

Catégorie : A – Attaché.e d'administration.

**Principales missions :**

Le/la titulaire du poste effectue notamment les activités suivantes :

- définir et adapter le paramétrage et les évolutions du SIRH en relation avec le chef de projet SIRH ;
- contribuer à la bonne application des procédures de paie et conseiller les gestionnaires en leur apportant un appui technique ;
- contribuer à la veille juridique et technique sur les évolutions impactant la paie (réglementation, évolution de taux, prélèvement à la source, etc.) ;
- établir des fiches financières et analyser les éléments de rémunération ;
- suivre les évolutions des régimes indemnitaires, en étant force de proposition pour leur mise en œuvre, et organiser notamment l'exercice d'attribution annuelle des soldes de primes ;
- renseigner des données de paie sur certains processus particuliers ;
- participer à la gestion collective des agents en procédant à des analyses de données et à l'étude de dossiers complexes ou sensibles ; participer à la préparation des Commissions Administratives Paritaires, en lien avec les services externes (musées et DRH de la Ville de Paris).

**Profil – Compétences et qualités requises :**

Profil :

- formation en gestion administrative ;
- expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie ;
- maîtrise des fonctionnalités avancées des progiciels de paie et de gestion budgétaire notamment HR Access et Astre ;
- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et des administrations parisiennes et les statuts particuliers, notamment des grandes étapes de la gestion collective d'un corps de fonctionnaires (modalités de recrutement, promotion, rythme d'avancements...) et la réglementation applicable aux agents non titulaires ;
- bonnes connaissances de la réglementation en matière de rémunération et maîtrise des régimes indemnitaires.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Contact :**

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr) et [pierrick.foury@paris.fr](mailto:pierrick.foury@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON